



FTC EXPERTS

L'humain au cœur de votre comptabilité

Sin-le-Noble

Chères Clientes, Chers Clients,

TVA DES 25 000 € DE CHIFFRE D'AFFAIRES

La loi de finances a été publiée le 15 février 2025 et les dernières informations sur le nouveau seuil de TVA ont été connues début mars 2025.

Elle a modifié substantiellement les règles permettant aux entreprises de ne pas payer la TVA si elles ne dépassent pas certains seuils de chiffres d'affaires.

Auparavant il y avait des seuils qui variaient en fonction du type de chiffre d'affaires principalement :

- | | |
|--|----------|
| - Ventes de marchandises, ventes à consommer sur place | 85 000 € |
| - Prestations de services | 37 500 € |

Si une entreprise ne dépassait pas ces seuils, elle n'était pas redevable de la TVA.

A partir du 1^{er} juin 2025, si votre chiffre d'affaires 2024 dépasse 25 000 €, qu'importe la typologie de votre chiffre d'affaires, **vous devrez réaliser des déclarations de TVA.**

La tva n'est pas une fatalité, car en contrepartie, l'entreprise ouvre droit à la déduction de TVA sur les factures de ses fournisseurs et sur une partie de ses investissements de moins de 5 ans.

Ces règles s'appliquent à toutes les entreprises que ce soit des auto-entreprises ou des professions libérales ayant recours à des contrats de collaboration.

N'hésitez pas à nous appeler et à alerter votre entourage sur cette nouvelle obligation qui peut avoir des incidences financières importantes car bien souvent les auto-entrepreneurs pensent qu'ils ne sont pas concernés par la TVA.

Cordialement,

Florence Haquette

Expert-Comptable Associée